



CENTRE DE TRI, DE TRANSIT ET DE VALORISATION (CTTV)
DE DUCOS – NOUMEA

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS
RECYCLABLES PAR LA REMISE EN SERVICE D'UNE PRESSE A
BALLES

PORTEUR A CONNAISSANCE

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. LE CENTRE DE TRI, DE TRANSIT ET DE VALORISATION (CTTV) DE DUCOS	3
2.1. EMPLACEMENT	3
2.2. LOCATAIRE.....	3
2.3. EXPLOITANT.....	3
2.4. CARACTERISTIQUES	3
3. GESTION ACTUELLE DES DECHETS RECYCLABLES	5
3.1. GESTION PROVINCIALE DES DECHETS RECYCLABLES	5
3.2. GESTION ACTUELLE DES DECHETS RECYCLABLES SUR LE CTTV DE DUCOS	5
3.2.1. COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES	5
3.2.2. LES DECHETS RECYCLABLES AUTORISES A ETRE ADMIS SUR LE CTTV DE DUCOS	5
4. GESTION FUTURE DES DECHETS RECYCLABLES.....	6
4.1. CATEGORIES DE DECHETS RECYCLABLES TRAITES DANS L'INSTALLATION	6
4.2. NOMENCLATURE DE L'INSTALLATION	7
4.3. ORIGINE DES DECHETS.....	7
4.4. ACCES AU BATIMENT DE TRI ET DE CONDITIONNEMENT DES DECHETS RECYCLABLES	7
4.4.1. CONDITIONS D'ACCES	7
4.4.2. CRITERES D'ADMISSION.....	8
4.5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	8
4.5.1. BATIMENT DE TRI ET DE TRANSIT	8
4.5.2. LE BATIMENT DE TRI ET DE CONDITIONNEMENT DES DECHETS RECYCLABLES.....	9
4.5.3. LA ZONE DE STATIONNEMENT	9
4.5.4. LA ZONE DE STOCKAGE DES CONTENEURS AVANT EVACUATION	9
4.6. ACTIVITE DU CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT DES DECHETS RECYCLABLES.....	11
4.6.1. FLUX ANNUELS	11
4.6.2. CAPACITE DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE	12
4.6.3. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	13
4.7. FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE DE TRI ET DE CONDITIONNEMENT DES DECHETS RECYCLABLES	14
4.8. METHODOLOGIE DE TRI ET GESTION DES BALLES DE DECHETS RECYCLES.....	15
4.8.1. ENGINS DE MANUTENTION	15
4.8.2. CONDITIONS DE STOCKAGE DES BALLES	15
4.8.3. MODE DE TRANSPORT DES DECHETS RECYCLABLES	15
4.9. SORTIE DU CTTV DE DUCOS	15
5. MOYENS TECHNIQUES POUR L'EXPLOITATION.....	16
5.1. HORAIRES D'OUVERTURE	16
5.2. PERSONNEL	16
5.3. MATERIEL	16
5.3.1. PRESSE A BALLES.....	16
5.3.2. ENGINS DE MANUTENTION	17
5.4. MISE EN SERVICE.....	17



5.5. GESTION DES EAUX ET DES EFFLUENTS	19
5.5.1. LES EAUX POTABLES	19
5.5.2. LES EAUX USEES	19
5.5.3. LES EAUX AYANT ETE AU CONTACT DES DECHETS.....	19
5.5.4. LES EAUX DE LAVAGE	19
5.5.5. LES EAUX PLUVIALES.....	20
6. IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES.....	22
6.1. IMPACT SUR LA QUANTITE DES DECHETS TRAITES PAR L'INSTALLATION	22
6.2. IMPACT SUR LE BRUIT	22
6.2.1. EFFETS DU PROJET	22
6.2.2. MESURES PRISES POUR EVITER LES EFFETS	22
6.3. IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR ET DES ODEURS.....	22
6.3.1. EFFETS DU PROJET	22
6.3.2. MESURES PRISES POUR EVITER LES EFFETS	22
6.4. IMPACT SUR LES EAUX	23
6.4.1. EFFETS DU PROJET	23
6.4.2. MESURES PRISES POUR EVITER LES EFFETS	23
6.5. IMPACT SUR LES ENVOLS.....	23
6.5.1. EFFETS DU PROJET	23
6.5.2. MESURES PRISES POUR EVITER LES EFFETS	23
6.6. IMPACT SUR LE DANGER, L'HYGIENE ET LA SECURITE	23
6.6.1. EFFETS DU PROJET	23
6.6.2. LE RISQUE LIE AU CONDITIONNEMENT DES DECHETS (PRESSE A BALLES)	26
TABLE DES TABLEAUX.....	27
TABLE DES FIGURES	27
TABLE DES ANNEXES	27

1. INTRODUCTION

La société Calédonienne de Services Publics (CSP) est titulaire d'une concession de travaux et de service public pour la réalisation et l'exploitation de la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération du Grand Nouméa. Dans ce cadre, elle gère le Centre de Tri, de Transit et de Valorisation (CTTV) de Ducos.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter le Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de Ducos n°10124-2009 du 13 mai 2009 prévoit dans son article 1.1 que « *les déchets admis au niveau du centre de Tri et de Transit, outre les ordures ménagères et les déchets industriels banals et commerciaux, sont le verre, le bois, les ferrailles et métaux, les papiers et les cartons. Ces déchets appartiennent à la sous-catégorie E1 et peuvent faire l'objet de traitement afin d'en extraire une part valorisable* ».

Pour diminuer les volumes annuellement stockés sur l'ISD de Gadji, la société CSP souhaite mettre en service la presse à balles présente sur le site de Ducos, ce qui nécessite une intégration dans le périmètre ICPE.

Le présent « porter à connaissance » a pour objet :

- de décrire la situation actuelle en matière de gestion et traitement des déchets recyclables (emballages et autres comme les cartons, les papiers, les plastiques et ferrailles),
- de décrire l'unité de tri et de conditionnement des déchets recyclables par la mise en balle et les performances attendues,
- de décrire les éventuels impacts dus à la modification de la gestion des déchets recyclables sur le Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de Ducos et les mesures mises en œuvre pour les prévenir, les limiter ou les compenser,
- de permettre à l'administration de statuer sur cette demande de modification dans la gestion des déchets sur le CTTV de Ducos.

2. LE CENTRE DE TRI, DE TRANSIT ET DE VALORISATION (CTTV) DE DUCOS

2.1. EMPLACEMENT

Le Centre de Tri, de Transit et de Valorisation (CTTV) ancien Centre d'Enfouissement Technique de Ducos, sis sur le territoire communal de Nouméa à 4,5 kilomètres du centre de l'agglomération.

2.2. LOCATAIRE

L'ensemble des terrains d'assises (parcelle référencée 12 pie) sont mis à la disposition de la CSP dans le cadre du contrat de concession par la Mairie de Nouméa pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa.

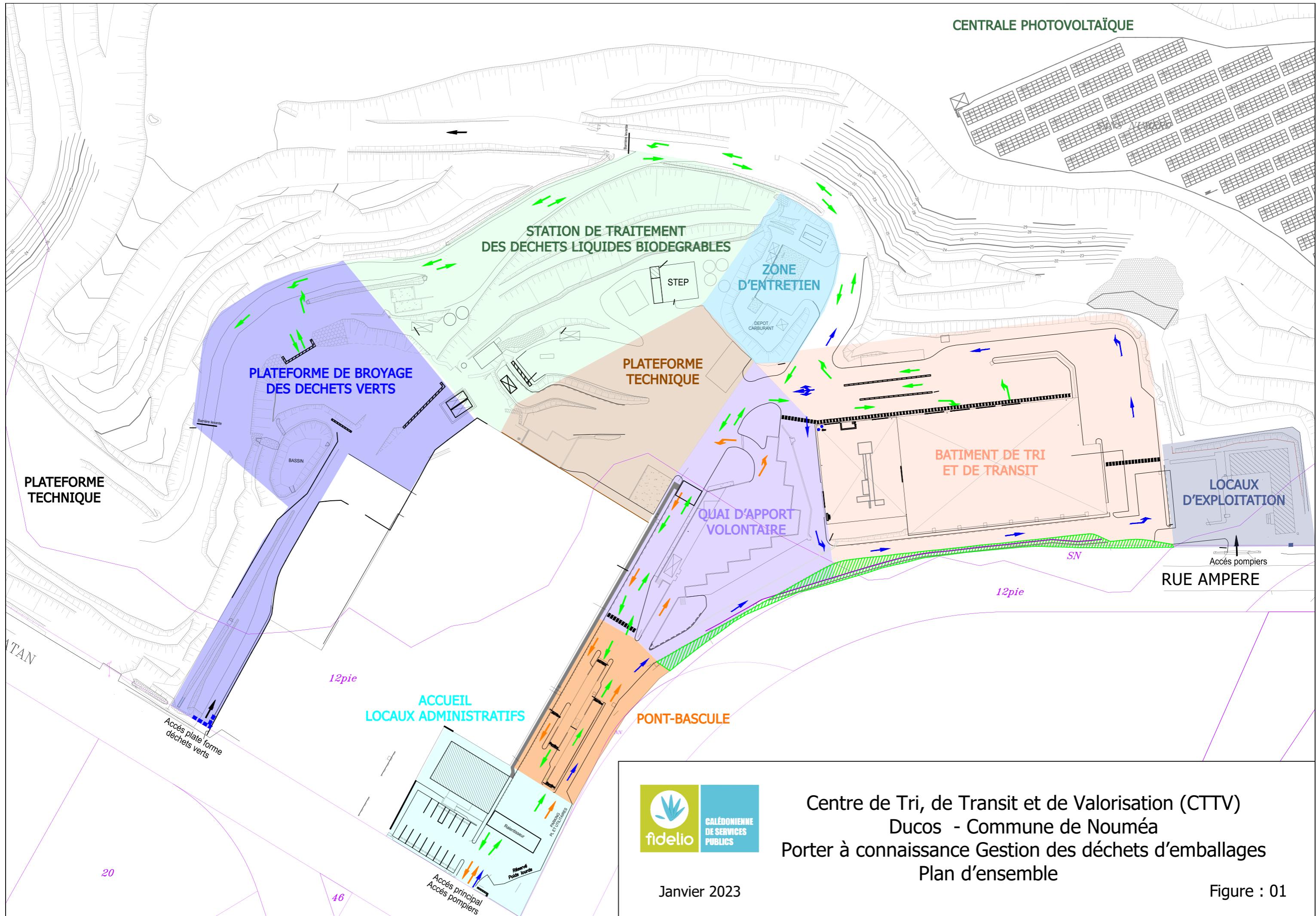
2.3. EXPLOITANT

La Société Calédonienne de Services Publics (CSP) est autorisée à exploiter le Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de Ducos par l'arrêté provincial n°10124-2009/ARR/DEN/SPPR du 13 mai 2009 et par l'arrêté provincial modificatif n°2379-2020/ARR/DDDT en date du 24 août 2020 (annexes 1 et 2).

2.4. CARACTÉRISTIQUES

Le Centre de Tri, de Transit et de Valorisation (CTTV) est aujourd'hui constitué :

- d'un double pont-bascule permettant la réception, le contrôle et la pesée de tous les déchets entrants sur site,
- d'un quai d'apport volontaire de déchets ménagers et assimilés composé de 9 caissons,
- d'une installation de traitement des effluents liquides biodégradables,
- d'un centre de Tri et Transit des déchets ménagers et assimilés
- une plate-forme de stockage temporaire avant exportation des déchets ménagers spéciaux,
- d'une plate-forme de broyage des déchets verts,
- d'un réseau de voiries permettant de relier les infrastructures entre elles.





3. GESTION ACTUELLE DES DECHETS RECYCLABLES

3.1. GESTION PROVINCIALE DES DECHETS RECYCLABLES

En Province Sud, la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), ou version modernisée du principe (pollueur-paiEUR) a été mise en œuvre au travers de la délibération n°01-2008/APS du 10 avril 2008 instaurant une gestion responsable des déchets en vue de la protection de l'environnement. La délibération n°01-2008/APS du 10 avril 2008 a été modifiée par la délibération modifiée n°25-2009/APS du 20 mars 2009. La REP implique que « les producteurs doivent prendre en charge le financement et l'organisation de la collecte et du traitement des déchets issus de leurs produits, dans la limite des quantités mises sur le marché ».

La mise en place par la Province Sud de la politique de gestion des déchets dite REP permet de décharger les communes de la gestion des déchets suivants ou d'obtenir des financements pour leur traitement. Les déchets actuellement concernés par la REP sont :

- les Véhicules Hors d'Usage (VHU),
- les Piles et Accumulateurs Usagés (PAU),
- les Accumulateurs Usagés au Plomb (AUP),
- les Pneus Usagés Non Réutilisables (PUNR),
- les Huiles Usagées (HU),
- les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- les Panneaux Photovoltaïques (PP).

Une nouvelle filière de gestion des déchets portant sur les déchets d'emballages a été adoptée en assemblée de Province le 24 juin 2021 et inscrite au sein du code de l'environnement.

3.2. GESTION ACTUELLE DES DECHETS RECYCLABLES SUR LE CTTV DE DUCOS

3.2.1. COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES

La Calédonienne de Services Publics (CSP), entreprise locale bénéficiant de l'appui technique de grands groupes leaders dans le domaine de l'environnement, est implantée sur le Territoire depuis 34 ans et assure la valorisation et le traitement des déchets ménagers et industriels de l'agglomération du Grand Nouméa au travers du service public.

Dans ce cadre, la CSP alimente les filières de valorisation matière des emballages, de la ferraille et des métaux sur les six installations classées pour la protection de l'environnement dont elle a la gestion :

- la collecte des emballages, de la ferraille et des métaux au niveau des déchèteries de Magenta, Pk5, Dumbéa, Gadji, la Coulée et Ducos,
- le tri, le regroupement des emballages et de la ferraille et des métaux au niveau du CTTV de Ducos (Nouméa).

Les déchets d'emballages recyclables, les déchets métalliques recyclables ainsi récupérés sur les déchèteries et les points d'apports volontaires sont évacués vers les filières de valorisation matière.

3.2.2. LES DECHETS RECYCLABLES AUTORISES A ETRE ADMIS SUR LE CTTV DE DUCOS

L'arrêté d'autorisation d'exploiter du Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de Ducos n°10124-2009 du 13 mai 2009 prévoit dans son article 1.1 que « *les déchets admis au niveau du centre de Tri et de Transit, outre les ordures ménagères et les déchets industriels banals et commerciaux sont le verre, le bois, les ferrailles et métaux et les cartons et papiers. Ces déchets appartiennent à la sous-catégorie E1 et peuvent faire l'objet de traitement afin d'en extraire une part valorisable* ».

Actuellement, les emballages (cartons, papiers, plastiques, verre), les ferrailles et métaux collectés au niveau des déchèteries et des points d'apports volontaires font l'objet d'une valorisation matière spécifique.

Ces déchets sont acheminés depuis les déchèteries soit vers le CTTV de Ducos afin d'effectuer un tri et/ou un regroupement soit directement vers les filières de valorisation matière.

Ces déchets sont transportés soit en movi-benne ou en véhicule léger (mini benne ordure ménagère) en fonction des volumes collectés et du type de matière.

Dans les deux cas, ces déchets font l'objet d'un premier contrôle au niveau du bâtiment de réception, de contrôle et de pesée. Chaque chargement est pesé conformément à la procédure d'admission des déchets mise en place à savoir :

- saisie du numéro d'immatriculation du véhicule,
- contrôle préalable de la nature du déchet,
- contrôle du poids sur le pont-bascule (capacité maximum de 50 tonnes),

Une partie des déchets de carton et de ferraille apportée par les entreprises sur le CTTV de Ducos fait l'objet d'un tri et d'un regroupement avant d'être acheminée vers les filières de valorisation matière.

La synthèse des tonnages de déchets recyclables évacués ces trois dernières années est présentée dans le tableau ci-après :

Type déchets	Apports (t)		
	2019	2020	2021
Ferraille	1 549	1 598	1 790
Verre	854	1 068	1 063
Carton	303	298	325
Papiers	338	268	256
Plastiques	63	63	67
Non Ferreux	10	10	8
Cannettes aluminium	25	29	28
Total	3 143	3 334	3 538

Tableau 1 : Synthèse des tonnages de déchets valorisables réceptionnés ces trois dernières années sur le CTTV de Ducos.

4. GESTION FUTURE DES DECHETS RECYCLABLES

4.1. CATEGORIES DE DECHETS RECYCLABLES TRAITES DANS L'INSTALLATION

Le « porter à connaissance » ne fait pas état d'une demande de modification de la nature des déchets admis et traités sur le Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de Ducos mais d'une modification du mode de gestion des déchets recyclables par leur tri, conditionnement et l'exportation vers des unités de valorisation matière en recourant à leur mise en balles.

Il s'agit de la mise en pratique de l'annexe 1 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter le Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de Ducos n°10124-2009 du 13 mai 2009 qui prévoit le recours aux meilleures techniques disponibles notamment dans le développement des techniques de récupération et de recyclage.

Les déchets recyclables autorisés à être admis et valorisés sur le CTTV de Ducos sont :

- les papiers,
- les cartons,
- les plastiques,
- le verre,
- les ferrailles dont notamment les canettes aluminium et les emballages ferreux.



4.2. NOMENCLATURE DE L'INSTALLATION

L'activité de tri et conditionnement des déchets recyclables au sein du Centre de Tri, de Transit et de Valorisation (CTTV) de Ducos doit être classée dans les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

N°	Définition de la rubrique	Caractéristique de	Seuil	Régime
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliages métal non dangereux	Surface utilisée étant supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 500 m ²	125,5 m ²	D
2714	Installation de transit, regroupement ou tri en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	étant inférieur à 1 000 m ³ mais supérieur à 100 m ³	890 m ³	D

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant les activités de tri et conditionnement des déchets recyclables.

4.3. ORIGINE DES DECHETS

Le bâtiment de tri et conditionnement des déchets recyclables mis en service sur le Centre de Tri, Transit et Valorisation sera principalement à la disposition des habitants des quatre communes du « Grand Nouméa » adhérentes au SIGN ainsi que des artisans et industriels de ces communes.

4.4. ACCES AU BATIMENT DE TRI ET DE CONDITIONNEMENT DES DECHETS RECYCLABLES

4.4.1. CONDITIONS D'ACCES

Seuls les clients identifiés auront un accès direct au bâtiment de tri et conditionnement des déchets recyclables. Les autres apports seront gérés soit au niveau des déchèteries ou soit au niveau du centre de transit. Le tableau, ci-dessous, présentent le principe de vidage en fonction des apporteurs et du type de déchets.

Apporteurs	Lieu de vidage	Gestion des déchets
Clients identifiés (collectivités ou industriels) : - collecte sélective, - bennes de déchets prétriées en provenance de déchèteries	Bâtiment de tri et de conditionnement	Vidage au sol Tri manuel Mise en balles Stockage en conteneur avant exportation vers les unités de valorisation
Clients non identifiés (collectivités ou industriels)	Bâtiment de tri et de transit	Vidage au sol Tri manuel et mécanique Rechargement spécifique dans des bennes de 30 m ³ Évacuation vers le bâtiment de tri et de conditionnement
Particuliers et petits artisans	Déchèterie	Vidage dans des bennes ou borne spécifique Évacuation vers le bâtiment de tri et de conditionnement

Tableau 3 : Principe de vidage en fonction des apporteurs et du type de déchets.



Tous les apports de déchets seront systématiquement contrôlés par un agent d'exploitation présent afin d'en vérifier les critères d'acceptation sur les filières de valorisation (déchets admis, contrôle qualité). Le contrôle visuel se fait avant et après déchargement des véhicules au niveau des deux zones de réception du bâtiment de tri et de conditionnement et du bâtiment de tri et de transit.

Les apports non conformes feront l'objet d'une procédure de non-conformité et seront refusés.

4.4.2. CRITERES D'ADMISSION

Chaque véhicule et son chargement font l'objet :

- d'un premier contrôle et d'une pesée au niveau du pont-bascule d'entrée,
- d'un second contrôle visuel au niveau du bâtiment de réception.

Chaque véhicule est orienté par le personnel d'exploitation en permanence, selon son contenu, vers la zone de déchargement spécifique.

4.5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les plans de l'installation sur lesquels sont localisés les différentes installations, sont présentés ci-après (figure 2).

4.5.1. BATIMENT DE TRI ET DE TRANSIT

Le bâtiment de tri et de transit constitue la partie principale du bâtiment (côté ouest) qui totalement fermé et dont les caractéristiques constructives du bâtiment sont les suivantes :

- sol : béton résiné, enrobé
- charpente : poutrelle métallique,
- murs : soutènement béton + tôles métalliques,
- toit : tôles métalliques + polycarbonate, hauteur maximale : 9 mètres,
- aire totale du bâtiment : 1 900 m².

Le bâtiment de tri et de transit se compose :

- d'une zone principale destinée à la réception et au transit des déchets non valorisables,
- d'un quai équipé d'une trémie de rechargement,
- d'une aire de réception et de tri des déchets recyclables d'environ 150 m²,
- d'une alvéole de réception et de stockage des cartons d'une surface d'environ 90 m² soit 220 m³,
- d'une alvéole de réception et de stockage des papiers d'une surface d'environ 30 m² soit 80 m³,
- d'une alvéole de réception et de stockage des plastiques d'une surface d'environ 30 m² soit 80 m³,
- d'une zone de stockage des balles de 40 m² chacune soit 130 m³.



4.5.2. LE BATIMENT DE TRI ET DE CONDITIONNEMENT DES DECHETS RECYCLABLES

Le bâtiment de tri et conditionnement des déchets recyclables est implanté sur la partie est du bâtiment existant. L'installation est constituée d'un bâtiment totalement fermé et équipé d'une presse à balles. Les caractéristiques constructives du bâtiment sont les suivantes :

- sol : béton résiné,
- charpente : poutrelle métallique,
- murs : soutènement béton + tôles métalliques,
- toit : tôles métalliques + polycarbonate, Hauteur maximale : 9 mètres,
- aire totale du bâtiment : 720 m².

Le bâtiment de tri et conditionnement des déchets recyclables se compose de :

- une aire de réception des déchets d'environ 100 m² où manœuvreront les véhicules apporteurs,
- trois zones de stockage des balles de 25 m² chacune soit 225 m³ au total,
- une zone de stationnement extérieure pour le chargement des conteneurs 40 pieds soit une surface de 28 m²,
- une zone pour les refus de tri d'environ 40 m²,
- une zone de manutention et de stockage des balles de 50 m²,
- une presse à balles.

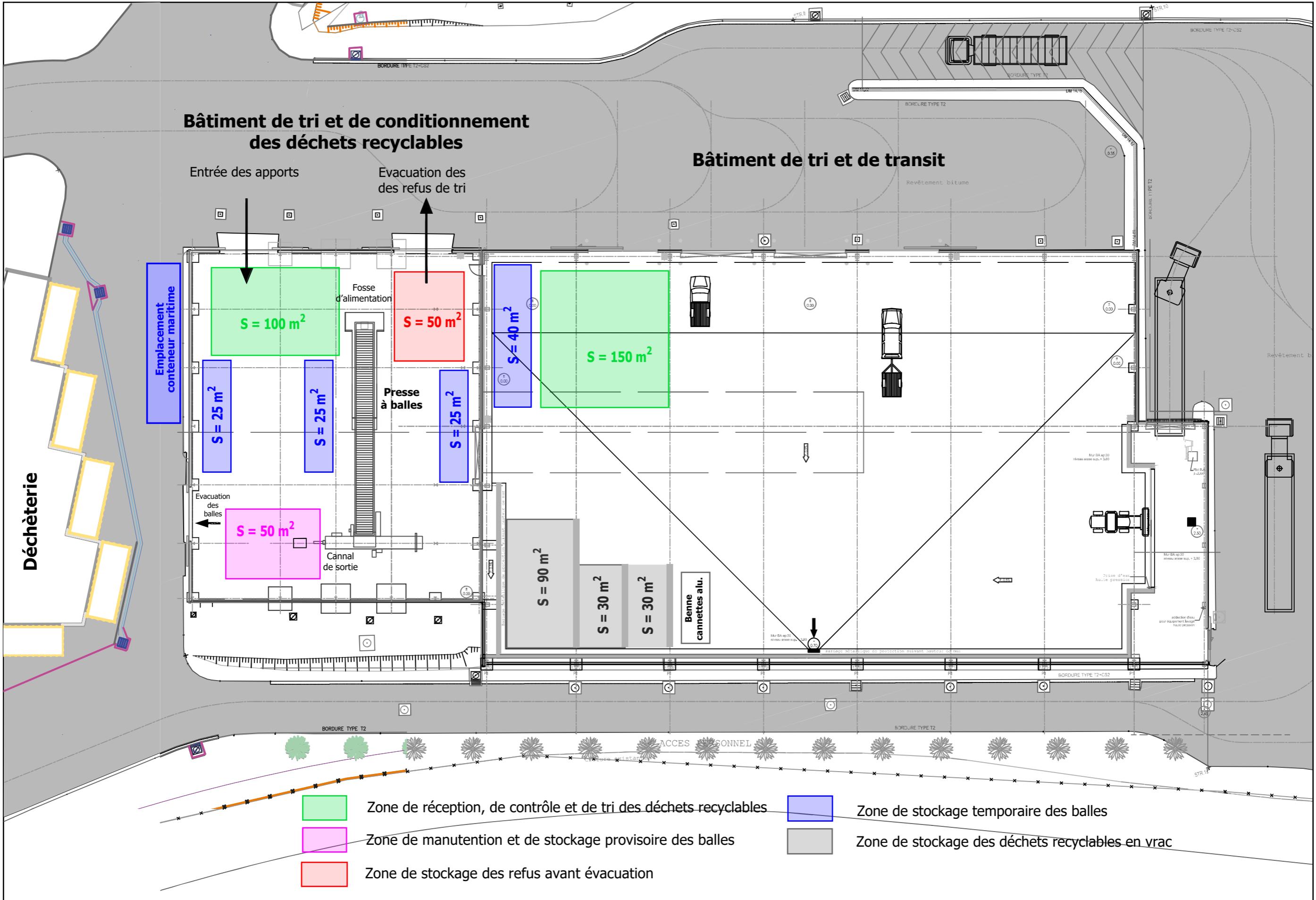
4.5.3. LA ZONE DE STATIONNEMENT

Une aire de stationnement est située à proximité du bâtiment pour les véhicules en attente de déchargement ou de recharge.

4.5.4. LA ZONE DE STOCKAGE DES CONTENEURS AVANT EVACUATION

Une fois les balles de déchets recyclés réalisées, celles-ci seront stockées provisoirement dans le bâtiment conformément à la réglementation (2 à 3 hauteurs de balles en fonction de la typologie des déchets) avant d'être reprises par un engin de manutention et d'être stockées dans les conteneurs maritimes fermés de 20 ou 40 pieds.

La zone extérieure de stockage des conteneurs maritimes se trouvent à proximité immédiate de la sortie de la presse, en façade du bâtiment.



Centre de Tri, de Transit et de Valorisation (CTTV) de Ducos - Commune de Nouméa
Porter à connaissance Gestion des déchets d'emballages
Plan des aménagements

4.6. ACTIVITE DU CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT DES DECHETS RECYCLABLES

4.6.1. FLUX ANNUELS

Déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques					
Produits	Type de flux	Quantités annuelles estimées en t/an	Quantités moyennes journalières estimées	Origine	Destination
Papiers	Entrant/sortant	285 à 300 t/an	1,2 à 1,9 t/j	Nouvelle-Calédonie dont principalement Grand Nouméa	Transfert vers unité de valorisation
Cartons	Entrant/sortant	4 000 à 6 000 t/an	15,6 à 23,7 t/j	Nouvelle-Calédonie dont principalement Grand Nouméa	Transfert vers unité de valorisation
Plastiques dont emballages	Entrant/sortant	65 à 75 t/an	0,3 à 0,4 t/j	Nouvelle-Calédonie dont principalement Grand Nouméa	Transfert vers unité de valorisation
Total déchets recyclables		4 375 à 6 375 t/an	17,1 à 26,0 t/j	Nouvelle-Calédonie dont principalement Grand Nouméa	Transfert vers unité de valorisation
Refus de tri	Entrant/sortant	10% du flux entrant soit 435 à 638 t/an	1,7 à 2,6 t/j		I.S.D. de Gadji via le centre de transit
Métaux et déchets d'alliage de métaux non dangereux					
Ferrailles hors canettes alu	Entrant/sortant	435 à 535 t/an	1,9 à 2,9 t/j	Nouvelle-Calédonie dont principalement Grand Nouméa	Évacuation vers filières locales de valorisation
Canettes alu	Entrant/sortant	30 à 55 t/an	0,1 à 0,3 t/j	Nouvelle-Calédonie dont principalement Grand Nouméa	Évacuation vers filières locales de valorisation
Total déchets métalliques		475 à 585 t/an	1,9 à 2,9 t/j		

Tableau 4 : Détails des flux annuels de déchets recyclables.

Il est fait mention de trois grandes catégories de déchets (papiers/cartons, canettes alu et plastiques) qui seront triés puis compactés. Afin de permettre une organisation optimale et de n'avoir sur la plate-forme de réception qu'une seule typologie de déchets à la fois, il sera procédé à une planification de la livraison des déchets avec les apporteurs par lots.

Sur une semaine d'apport, il est prévu le planning opérationnel suivant :

- lundi : réception, tri, compactage et conditionnement des papiers/cartons,
- mardi : réception, tri, compactage et conditionnement des plastiques (dont emballages),
- mercredi : réception, tri, compactage et conditionnement des papiers/cartons,
- jeudi : réception, tri, compactage et conditionnement des plastiques (dont emballages) et des canettes alu,
- vendredi : réception, tri, compactage et conditionnement des papiers/cartons.

Ce planning pourra être adapté en fonction des tonnages réellement apportés.

Les déchets valorisables seront réceptionnés en priorité dans la zone de réception du bâtiment de tri et de conditionnement d'une surface de 100 m². Ils seront traités immédiatement et en continu. Toutefois, en cas d'apports plus importants, les déchets valorisables seront réceptionnés dans le bâtiment de tri et de transit sur la zone dédiée et stockés provisoirement dans des alvéoles de stockage de 30 et 90 m³. La capacité totale des déchets valorisables correspond à deux jours d'apports. En fonctionnement normal, le volume de déchets valorisables stockés n'excédera pas cette capacité. En cas d'indisponibilité prolongée de l'installation de mise en balles, les déchets seraient détournés en amont ou évacués vers d'autres filières de valorisation et/ou traitement.

Ce principe d'exploitation permettra une optimisation de la surface disponible au niveau de la plate-forme de tri et évitera tout risque de mélange de déchets, ce qui constitue un frein à la valorisation matière.

4.6.2. CAPACITE DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE

Déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques

Il a été retenu comme base de dimensionnement que « la capacité journalière de transit de l'installation sera au moins au double du tonnage journalier de résidus susceptibles d'être apportés en exploitation normale ».

Le volume nécessaire pour répondre à la capacité de stockage journalière est au maximum de 179 m³.

- tonnage minimum journalier : 17,0 t/j, soit (17 t/j)/0,145 = 117 m³ ce qui représente 30 % de la capacité de stockage en alvéoles,
- tonnage maximum journalier : 26,0 t/j, soit (26,0 t/j)/0,145 = 179 m³, ce qui représente 47 % de la capacité de stockage en alvéoles.

La surface de stockage en alvéoles du bâtiment de tri et de transit est de 150 m² au sol soit 380 m³, ce qui permet de réaliser le stockage entre 2 et 3 jours sans activité de la presse.

Lorsque cette dernière fonctionne, sa capacité nominale est de 8 t/h qui lui permet de traiter en moins de 4 heures tous les tonnages apportés dans la journée. En cas d'apports spécifiques et ponctuels beaucoup plus importants, il pourra être utilisé le centre de transit, jouxtant le bâtiment, comme stockage tampon.

Les emprises et les volumes de stockage affectés aux déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le volume total de stockage est de 890 m³.

	Zones	Type de flux	Surface (m ²)	Volumes (m ³)
Bâtiment de tri et de transit	Zone de réception et de tri des déchets d'environ 150 m ²	Entrant	150 m ²	60 m ³
	Alvéole de réception et de stockage des cartons	Entrant	90 m ²	220 m ³
	Alvéole de réception et de stockage des papiers	Entrant	30 m ²	80 m ³
	Alvéole de réception et de stockage des plastiques	Entrant	30 m ²	80 m ³
	Zone de stockage des balles	Sortant	40 m ²	130 m ³
Bâtiment de tri et de conditionnement	Zone de réception et de tri des déchets	Entrant	100 m ²	30 m ³
	Zone de stockage des refus avant évacuation	Entrant	50 m ²	30 m ³
	Trois zones de stockage des balles	Sortant	3 x 25 m ²	3 x 75 m ³
	Zone de stationnement extérieure pour le chargement des conteneurs	Sortant	28 m ²	35 m ³
Total			600 m ²	890 m ³

Tableau 5 : Surfaces et volumes de stockage affectés aux déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques.



Métaux et déchets d'alliages de métaux non dangereux

Il a été retenu comme base de dimensionnement que « la capacité journalière de transit de l'installation sera au moins au double du tonnage journalier de résidus susceptibles d'être apportés en exploitation normale ».

Métaux

Le volume nécessaire pour répondre à la capacité de stockage journalière des métaux est au maximum de 23,8 m³.

- tonnage moyen journalier : 1,9 t/j, soit (1,9 t/j)/0,12 = 15,4 m³,
- tonnage maximum journalier : 2,9 t/j, soit (2,9 t/j)/0,12 = 23,8 m³.

Compte tenu des volumes journaliers réceptionnés, les déchets métalliques seront stockés en benne de 15 m³ ou 30 m³ et seront évacués quotidiennement. Le volume journalier maximum représente 26 % de la capacité de stockage en bennes (3x30 m³=90 m³).

La surface de stockage des déchets métalliques correspond à 3 bennes soit une surface 48,8 m² (surface d'une benne 2,5 x 6,5 m = 16,25 m²).

Déchets d'alliages de métaux non dangereux (cannettes aluminium)

Le volume nécessaire pour répondre à la capacité de stockage journalière des métaux est au maximum de 11 m³.

- tonnage maximum journalier : 0,1 t/j, soit (0,1 t/j)/0,03 = 4 m³,
- tonnage maximum journalier : 0,3 t/j, soit (0,3 t/j)/0,03 = 11 m³.

Les déchets d'alliages de métaux non dangereux (cannettes aluminium) seront réceptionnés en priorité dans la zone de réception du bâtiment de tri et de transit et stockés en benne de 15 m³ ou 30 m³. Ces bennes seront stockées en extérieur. Les déchets de métaux non dangereux (cannettes aluminium) seront conditionnés en balles dès que le volume en stock sera équivalent à 3 bennes de 30 m³. En cas d'indisponibilité prolongée de l'installation de mise en balles, ces déchets seraient détournés en amont ou évacués vers d'autres filières de valorisation et/ou traitement.

La surface totale de stockage des déchets de métaux non dangereux (cannettes aluminium) correspondant à 3 bennes soit une surface 48,8 m².

La surface de stockage dédiée à l'activité de regroupement et de tri des métaux et de déchets de métaux non dangereux est de 125,5 m², elle correspond à la somme des surfaces ci-dessous :

- stockage en bennes des métaux et déchets d'alliages de métaux (48,8 m²),
- stockage en bennes des cannettes aluminium (48,8 m²),
- stockage des balles de déchets de métaux (cannettes aluminium) (conteneur 40 pieds 28 m²).

4.6.3. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires d'ouverture au public du Centre de tri, Transit et Valorisation de Ducos sont les suivants :

Centre de Tri, Transit et Valorisation de Ducos sont les suivants :

- 6h30-17h00 du lundi au samedi y compris les jours fériés (hors 1^{er} mai).

Le bâtiment de tri et conditionnement des déchets recyclables sera, quant à lui, ouvert de :

- 6h30-17h00 du lundi au vendredi hors jours fériés.

Le tri, le conditionnement et l'évacuation des balles vers les conteneurs de stockage seront effectués sur les mêmes plages horaires. Les chargements des conteneurs seront réalisés dans les 48 heures après leur dépôt sur site.

4.7. FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE DE TRI ET DE CONDITIONNEMENT DES DECHETS RECYCLABLES

Une fois pesés, les véhicules des apporteurs seront dirigés vers le bâtiment de tri et conditionnement où ils seront accueillis par un agent d'exploitation qui leur indiquera le lieu de vidage. Cette organisation a été retenue pour :

- minimiser les temps de vidage,
- assurer une sécurité lors des phases de vidage,
- gérer de manière optimale les apports.

Au niveau du bâtiment de tri et conditionnement, les déchets sont :

- déposés sur une aire spécifique et parfaitement délimitée pour être : contrôlés et éventuellement triés manuellement pour extraire les indésirables ou les déchets non conformes pour le recyclage,
- transportés vers la fosse et convoyeur d'alimentation de la presse à balles,
- conditionnés par l'intermédiaire de la presse à balles soit de papiers et cartons, soit de plastiques, soit de canettes aluminium,
- stockés provisoirement à l'abri dans le même bâtiment que la presse sur des zones de stockage spécifiquement dédiées et non accessibles aux apporteurs,
- évacués au moyen d'un engin de manutention vers les conteneurs maritimes pour une expédition vers des unités de valorisation.

Les refus de tri sont gérés au niveau d'une zone clairement identifiée et située à l'opposé de l'aire de déchargement et de tri par rapport à la fosse d'alimentation de la presse. Ils sont évacués dans la journée vers le bâtiment de transit, jouxtant l'activité de tri et de conditionnement.

Pour des raisons de sécurité les déchets non conditionnés seront évacués en fin de journée vers les alvéoles de stockage dédiées.

Le volume de stockage temporaire des balles (voir détail ci-dessous) permet le stockage équivalent à la capacité de 10 conteneurs maritimes de 40 pieds soit environ 350 m³ (10 x 34,8 m³). Cette capacité permet de gérer et de moduler en permanence le stockage des matériaux, les moyens de mise en balles et l'évacuation vers les conteneurs de stockage.

Zones		Surface (m ²)	Volumes (m ³)
Bâtiment de tri et de transit	Zone de stockage des balles	40 m ²	130 m ³
Bâtiment de tri et valorisation	Trois zones de stockage des balles	3x25 m ²	225 m ³
	Zone extérieure pour le chargement des containers	28 m ²	35 m ³
Total		143 m ²	390 m ³

Tableau 6 : Surfaces et volumes affectés au stockage temporaire des balles

Les voies de circulation sont réalisées en matériaux enrobés tandis que les aires de vidage et tri, de gestion des refus de tri, d'entreposage des balles sont bétonnés.

Le nettoyage du bâtiment s'effectuera principalement au moyen d'une balayeuse pour minimiser les quantités d'eau utilisées. Outre le balayage mécanisé, il y aura un balayage manuel de manière à retirer les éléments légers. Il pourra être réalisé ponctuellement et au besoin du nettoyage à l'aide d'un nettoyeur haute pression. Les eaux de lavage générées lors de cette étape sont envoyées dans l'unité de traitement des déchets liquides biodégradables.

4.8. METHODOLOGIE DE TRI ET GESTION DES BALLES DE DECHETS RECYCLES

4.8.1. ENGINS DE MANUTENTION

Les déchets réceptionnés au niveau du stock seront gérés à l'aide d'une pelle à roues ou d'un manuscopique équipé d'un grappin ou d'une pince pour le tri et d'un godet pour l'alimentation de la presse à balles.

La gestion de balles produites sera réalisée au moyen d'un manuscopique équipé de pinces spécifiques qui permettront une manutention aisée et le chargement des conteneurs maritimes.

4.8.2. CONDITIONS DE STOCKAGE DES BALLES

Au niveau du bâtiment de tri et conditionnement, l'aire de stockage des balles est marquée au sol et se situe dans une zone où seul le personnel habilité de l'entreprise peut circuler.

La hauteur maximale de gerbage qui est fonction de la balle finie, de la qualité du compactage et de la qualité du ligaturage, sera limitée à trois balles.

Le sol où sont entreposées les balles et où circulent les engins de manutention est en béton résistant et facilement nettoyable.

4.8.3. MODE DE TRANSPORT DES DECHETS RECYCLABLES

Deux types de véhicules sont prévus pour le transport des déchets recyclables.

Le premier est de type movi-benne. La benne d'une capacité de 10 à 30 m³ est chargée au niveau de la déchèterie. Elle permet de massifier les flux de déchets, en autorisant une charge utile maxi de 3 à 9 tonnes et surtout d'éviter une rupture de charge au niveau du bâtiment. Ce mode de transfert sera principalement utilisé pour les ferrailles hors canettes aluminium.

Les déchets recyclables conditionnés au niveau du bâtiment sont, quant à eux, stockés dans des conteneurs maritimes étanches pour une expédition hors de la Nouvelle-Calédonie, ou conditionnés en fonction des possibilités de valorisation locales. A chaque typologie de déchets conditionnés en balles (papiers/cartons, plastiques, emballages, canettes aluminium) correspond un conteneur (20 ou 40 pieds). Les conteneurs sont stockés sur l'aire dédiée jusqu'à être totalement remplis puis expédiés vers les unités de recyclage principalement hors du territoire.

4.9. SORTIE DU CTTV DE DUCOS

Les chargements seront systématiquement pesés au départ.

Chaque sortie de déchets fera l'objet d'un enregistrement précisant :

- la date,
- le nom de l'entreprise de valorisation
- la nature et la quantité du chargement
- l'identité du transporteur

Les registres où sont mentionnées ces données sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

5. MOYENS TECHNIQUES POUR L'EXPLOITATION

5.1. HORAIRES D'OUVERTURE

Le Centre de Tri, Transit et Valorisation de Ducos est actuellement ouvert au public selon les plages horaires suivantes :

- 7 jours sur 7 de 6h30 à 17 heures pour le quai d'apport volontaire (dimanche uniquement pour les particuliers),
- 6 jours sur 7 de 6h30 à 17 heures pour le centre de transit,
- 6 jours sur 7 de 6h30 à 17 heures pour la plateforme de broyage des déchets verts,
- 6 jours sur 7 de 6h30 à 17 heures pour l'unité de traitement des déchets liquides biodégradables.

Le bâtiment de tri et conditionnement des déchets recyclables sera, quant à lui, ouvert de 6h30 à 17 heures du lundi au vendredi hors jours fériés.

5.2. PERSONNEL

Actuellement les moyens humains pour l'exploitation du CTTV de Ducos sont les suivants :

- Encadrement
 - un ingénieur chargé de la direction et du contrôle de l'installation,
 - deux agents responsables du poste d'entrée : admission, contrôle et pesée des arrivages,
 - un agent administratif chargé notamment de la facturation.
- Centre de transit
 - un chef d'équipe chargé du fonctionnement du centre de transit et des opérations de transfert,
 - deux agents chargés des admissions, du contrôle, d'affectation aux véhicules, le positionnement sur les quais de déchargement et d'entretien,
 - trois conducteurs d'engins chargés du chargement des véhicules de transfert.
- Transfert
 - quatre chauffeurs chargés du transfert des déchets de Ducos vers l'ISD de GADJI.

Pour répondre aux impératifs de gestion du bâtiment de tri et conditionnement des déchets recyclables, nous avons prévu :

- un chef d'équipe chargé du fonctionnement du bâtiment et des opérations de tri et conditionnement,
- deux agents chargés des admissions, du contrôle, du tri et de l'entretien,
- deux conducteurs d'engins chargés du tri mécanique des déchets, de l'alimentation de la presse à balles ainsi que de la manutention des balles et de leur rechargement dans les conteneurs maritimes.

5.3. MATERIEL

5.3.1. PRESSE A BALLES

La presse mise en œuvre dans le bâtiment de tri et conditionnement des déchets recyclables est une presse horizontale en continu de type Macpresse MAC 105 (figure 3) et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Données de production
 - poids des balles : 400 à 600 kg/m³
 - production : 8 à 10 tonnes par heure
- Données techniques :
 - largeur des balles : 800 mm hauteur des balles : 1100 mm
 - longueur des balles : 1100 à 2000 mm force de fermeture : 70 tonnes
 - pression maximale exercée : 275 tonnes
 - production volumétrique théorique horaire : 610 m³/h
- Caractéristiques :
 - poids total de la presse : 20 tonnes
 - dimension de la trémie de chargement : 1500 mm (L) X 750 mm (I) dimension du canal : 4700 mm (L) X 800 mm (I) X 1100 mm (Hauteur)



La presse est pourvue d'un dispositif automatique pour déterminer la longueur des balles. Le dispositif mécanique est installé sur la presse. La régulation électrique est placée dans l'armoire électrique.

Le chariot de compactage est commandé automatiquement par photocellules placées sur la trémie de la presse. Le dispositif de ligaturage est complètement automatique.

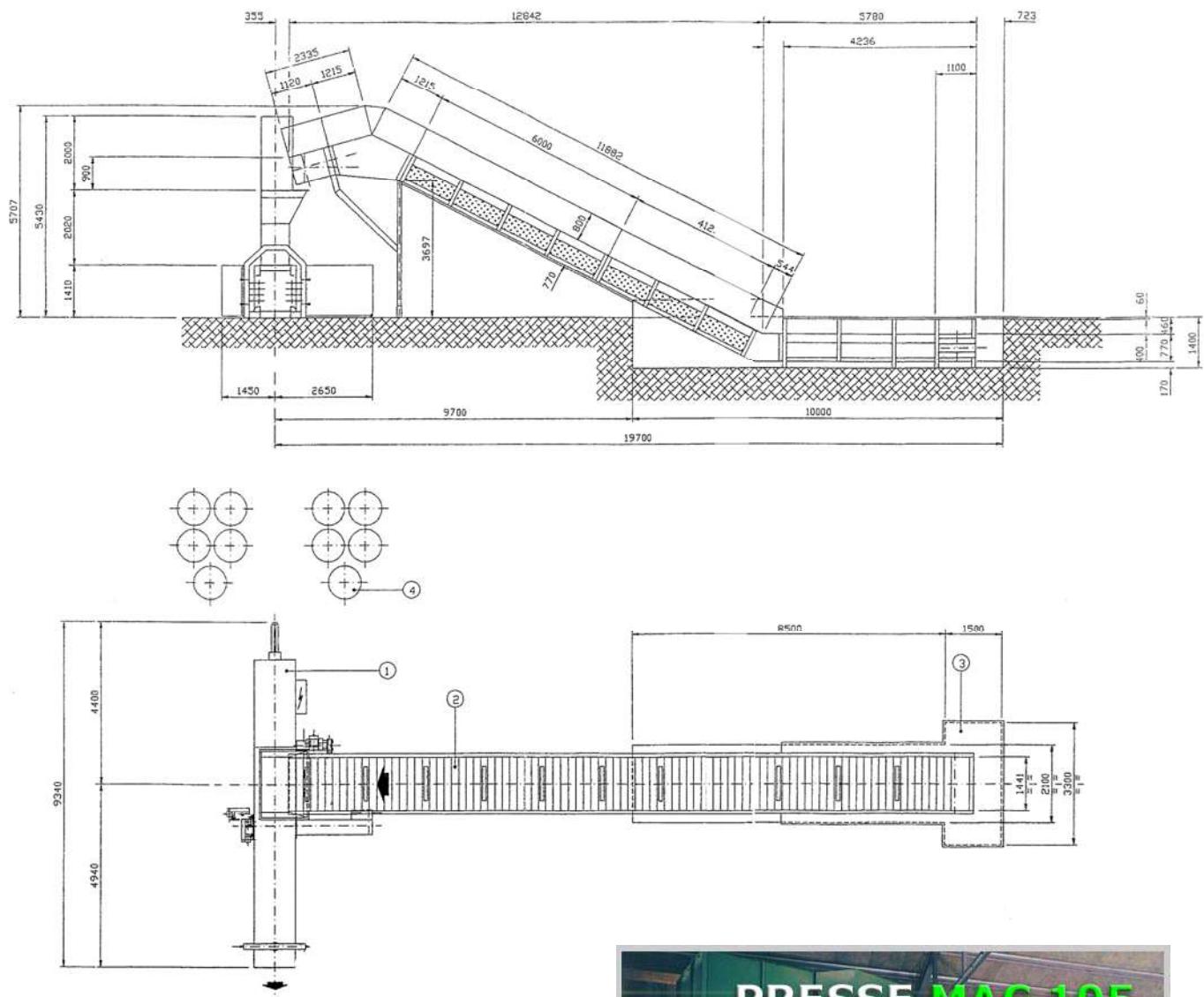
5.3.2. ENGINS DE MANUTENTION

Les déchets réceptionnés au niveau du bâtiment seront gérés à l'aide d'une pelle à roues ou d'un manuscopique équipé d'un grappin ou d'une pince pour le tri et d'un godet pour l'alimentation de la presse à balles.

La gestion de balles produites sera réalisée au moyen d'un manuscopique équipé de pinces spécifiques qui permettront une manutention aisée et le chargement des conteneurs maritimes.

5.4. MISE EN SERVICE

Préalablement à la mise en service et conformément à l'article n°415-7 du code de l'environnement de la Province Sud, la CSP adressera au Président de l'Assemblée de Province une déclaration de mise en service de l'unité.





5.5. GESTION DES EAUX ET DES EFFLUENTS

5.5.1. LES EAUX POTABLES

L'alimentation du Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de Ducos est raccordée au réseau de distribution d'eau potable, raccordé sur le réseau d'eau public et dimensionné pour desservir l'ensemble de la zone en fonction de sa destination et de ses besoins, tant pour la consommation des usagers et des installations que pour répondre aux besoins des secours incendie.

Dans le cadre du projet, il n'y aura pas de modification dans la gestion des eaux potables, l'amenée de l'eau étant déjà effective au niveau du bâtiment.

5.5.2. LES EAUX USEES

Le centre de Tri, Transit et Valorisation et toutes les activités CSP sont raccordés à l'unité de traitement des déchets liquides biodégradables.

Dans le cadre des travaux d'aménagements du C.T.T.V, il a été réalisé le raccordement du bâtiment sur le système d'assainissement des eaux usées du CTTV (figure 4).

5.5.3. LES EAUX AYANT ETE AU CONTACT DES DECHETS

Compte tenu de la très courte période de séjour des déchets recyclables dans le bâtiment de tri et conditionnement le temps de se former. Par ailleurs, les déchets arriveront « secs » pour permettre une valorisation.

Cependant, il existe un point bas au niveau de la dalle du bâtiment muni d'un regard connecté au réseau d'assainissement des eaux usées et avec pour exécutoire l'unité de traitement des déchets liquides biodégradables.

Il est important de noter que les déchets qui pourraient éventuellement tomber sur les plates-formes de déchargement ou de rechargement ne pourront pas provoquer de contamination des eaux pour les raisons suivantes :

- ces déchets seront immédiatement ramassés et évacués et ne stagneront donc pas sur les aires de circulation,
- les zones de déchargement et de rechargement sont couvertes.

La charge de ces eaux sera extrêmement faible.

5.5.4. LES EAUX DE LAVAGE

Le nettoyage du bâtiment s'effectuera principalement au moyen d'une balayeuse pour minimiser les quantités d'eau utilisées. Outre l'action de lavage, il y aura balayage des zones de manière à en retirer les éléments légers.

Il pourra être réalisé par la suite un nettoyage à l'aide d'un nettoyeur haute pression et d'un désinfectant biodégradable. Les eaux de lavage générées lors de cette étape seront envoyées pour traitement dans l'unité de traitement des déchets liquides biodégradables.



5.5.5. LES EAUX PLUVIALES

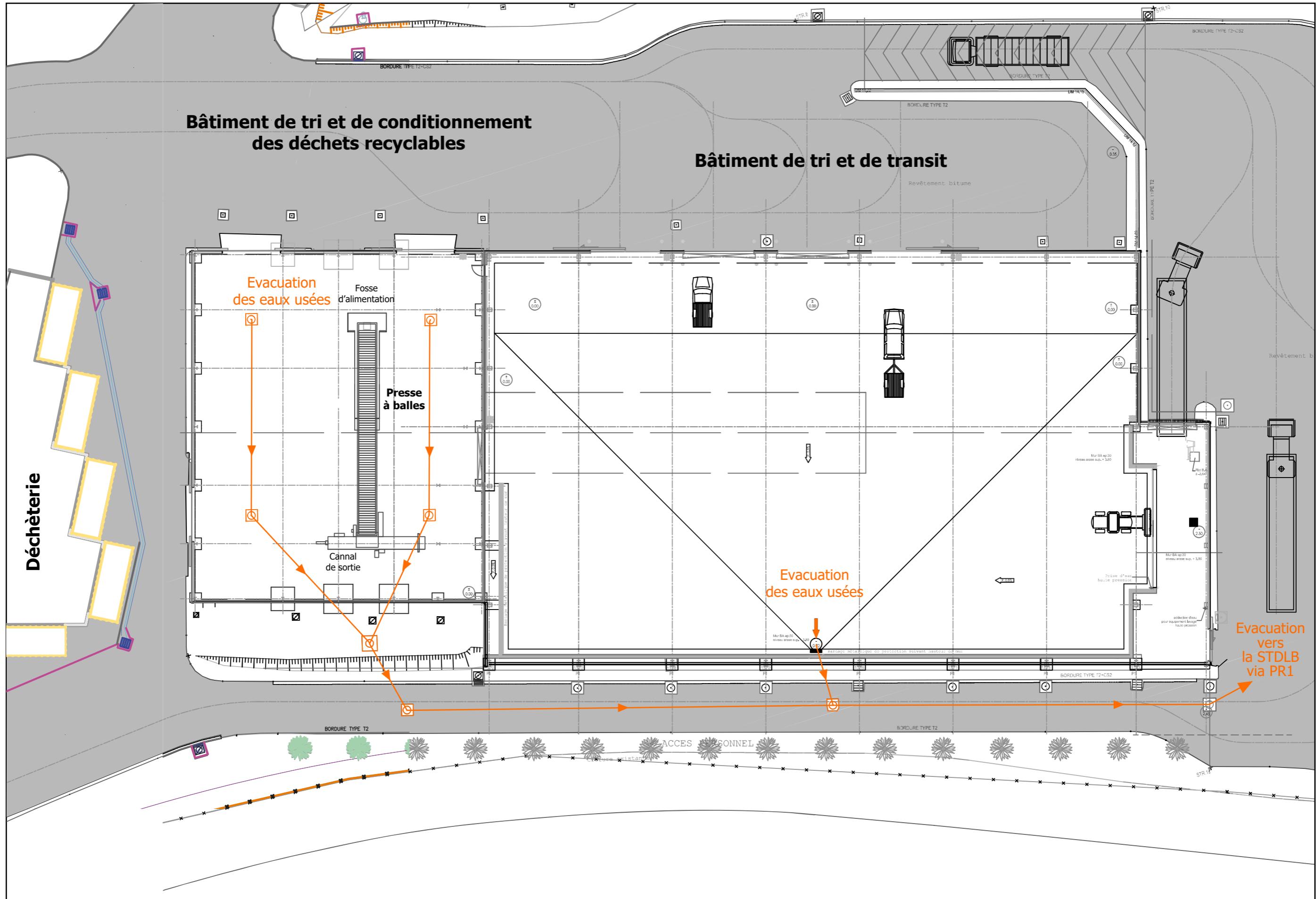
Le réseau d'eaux pluviales permet de recueillir :

- les eaux de toiture,
- les eaux de voirie.

Les eaux pluviales issues des toitures du bâtiment et donc considérées comme exemptes de pollution rejoindront directement le réseau d'eaux pluviales interne.

Les eaux pluviales des principales voiries correspondant à des eaux ruisselant sur des surfaces imperméabilisées «propres» rejoindront directement le réseau d'eaux pluviales interne au site. En effet, ces voiries ne sont que des zones de circulation où aucun dépôt de déchets n'aura lieu. De plus, ces surfaces seront journalièrement entretenues par une balayeuse.

La plate-forme d'entreposage des conteneurs maritimes où sont stockées les balles de déchets recyclables présente des pentes qui permettent le regroupement des eaux pluviales au niveau d'un déboucheur séparateur d'hydrocarbures. De plus, les balles de déchets ne sont pas en contact avec les eaux de pluie. Les risques de pollution des eaux sont donc très minimes.



6. IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES

Il nous a semblé important de caractériser les effets éventuels de l'activité de tri et conditionnement par une presse à balles des déchets recyclables sur les activités du Centre de Tri, de transit et de Valorisation ainsi que les mesures prises pour limiter, atténuer voire éliminer les impacts.

6.1. IMPACT SUR LA QUANTITE DES DECHETS TRAITES PAR L'INSTALLATION

Le projet de tri et conditionnement des déchets recyclables ne présente pas d'effets notables sur le tonnage actuellement géré sur le Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de Ducos. En effet, les tonnages de déchets recyclables proviendront majoritairement des tonnages actuellement reçus et transitant sur le CTTV de Ducos.

6.2. IMPACT SUR LE BRUIT

6.2.1. EFFETS DU PROJET

Le risque de nuisances qui est lié au voisinage de l'installation peut provenir de la dégradation de la qualité de l'ambiance sonore du fait de la mise en activité d'une presse à balles.

6.2.2. MESURES PRISES POUR EVITER LES EFFETS

Le Centre de Tri, de Transit et de Valorisation de Ducos est implanté en zone industrielle. Les bâtiments voisins sont donc à usage industriel exclusivement.

Les activités de conditionnement en balles sont localisées dans un bâtiment pour en atténuer les émissions sonores. Elles s'effectueront uniquement durant les heures d'ouverture et uniquement en semaine. Du fait des caractéristiques techniques de la presse et des tonnages traités estimés, les activités de mise en balles ne devraient pas excéder 2 à 3 heures par jour.

Les principales ouvertures du bâtiment se situent sur la face Nord à l'opposé de la rue Ampère et des activités industrielles extérieures.

Les installations mises en service sont conformes et seront exploitées conformément à la délibération n°741-2008/BAPS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

6.3. IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR ET DES ODEURS

6.3.1. EFFETS DU PROJET

Le risque de nuisances qui est lié au voisinage de l'installation peut provenir de la dégradation de la qualité de l'air.

6.3.2. MESURES PRISES POUR EVITER LES EFFETS

Les déchets reçus dans le cadre de l'activité de tri et conditionnement ne sont pas des déchets fermentescibles. Il n'y aura donc pas d'odeurs malodorantes et donc de dégradation de la qualité de l'air.

Il n'y aura pas de rejets atmosphériques spécifiques à l'activité, hormis ceux liés aux rejets de gaz d'échappement des camions apporteurs de déchets et des engins de manutention.



6.4. IMPACT SUR LES EAUX

6.4.1. EFFETS DU PROJET

Le risque de nuisances peut provenir de la dégradation de la qualité de l'eau.

6.4.2. MESURES PRISES POUR EVITER LES EFFETS

L'activité de tri et conditionnement des déchets recyclables est localisée dans un bâtiment et donc à l'abri des intempéries. De plus, pour être valorisables, les déchets doivent être propres et secs. Le bâtiment possède un système de récupération des eaux usées connecté à la station d'épuration du CTTV.

Le risque de pollution des eaux par les déchets est donc très fortement minimisé.

6.5. IMPACT SUR LES ENVOLS

6.5.1. EFFETS DU PROJET

Le risque de nuisances peut provenir des envols de déchets.

6.5.2. MESURES PRISES POUR EVITER LES EFFETS

Les opérations de conditionnement (mise en balles) seront effectuées dans un bâtiment, à l'abri des vents. Le traitement immédiat (dans la journée) des papiers cartons et plastiques livrés dans le bâtiment évitera l'envol possible de ces déchets. Une fois les déchets mis en balles, le risque d'envol est quasi nul.

Les bennes ou camions qui arriveront sur site seront fermés ou équipés de filet anti-envol.

Le vidage des bennes ou camions sur l'aire de tri s'effectuera dans le bâtiment, ce qui procurera une protection efficace contre l'action du vent.

6.6. IMPACT SUR LE DANGER, L'HYGIENE ET LA SECURITE

6.6.1. EFFETS DU PROJET

L'incendie est le risque principal de l'activité de tri et conditionnement des déchets recyclables du fait de l'utilisation de matières combustibles comme le papier, les cartons et les matières plastiques.

L'étude de l'accidentologie sur ce type d'installation montre que près de la totalité sont des incendies, la plupart du temps suite à un acte de malveillance. Ils ont été circonscrits très rapidement grâce à l'utilisation de moyens sur place (présence d'extincteurs et de RIA) mais aussi par l'intervention rapide de moyens extérieurs (pompiers).

D'après les données issues du BARPI, le seul foyer potentiel d'incendie à prendre en compte est celui lié au stockage de matériaux combustibles, à savoir la zone de réception des déchets lors des déchargements et les zones de stockage (provisoire ou dans les conteneurs).

Le bâtiment de tri et de transit :

- l'aire de réception et de tri des déchets d'environ 150 m²,
- l'alvéole de réception et de stockage des cartons d'une surface d'environ 90 m² soit 220 m³,
- l'alvéole de réception et de stockage des papiers d'une surface d'environ 30 m² soit 80 m³,
- l'alvéole de réception et de stockage des plastiques d'une surface d'environ 30 m² soit 80 m³,
- la zone de stockage des balles de 40 m² soit 130 m³.

Le bâtiment de tri et conditionnement des déchets recyclables se compose de :

- l'aire de réception des déchets d'environ 100 m² où manœuvreront les véhicules apporteurs,
- les trois zones de stockage des balles de 25 m² chacune soit 225 m³ au total,
- la zone de stationnement extérieure pour le chargement des conteneurs 40 pieds soit une surface de 28 m²,
- d'une zone pour les refus de tri d'environ 40 m².

Mesures prises pour éviter les effets

Pour ce qui est de l'accident le plus probable statistiquement (incendie), l'expérience acquise sur ces types d'installation montre que la rapidité de réaction permet une maîtrise de l'incendie dans l'espace et dans la durée. Dans le cas du CTTV de Ducos, l'ensemble des installations est surveillé en journée par le personnel d'exploitation, présent en permanence. La nuit, le site sera gardien (caméra de surveillance) et des rondes seront effectuées.

Les moyens de détection incendie existants sont les suivants :

- une centrale incendie,
- un transmetteur téléphonique,
- 7 détecteurs linéaires répartis dans le bâtiment de tri et de transit et dans le bâtiment de tri et de conditionnement,
- quatre déclencheurs manuels,
- deux caméras thermiques couvrant l'ensemble du bâtiment de tri et de transfert y compris les alvéoles de stockages des déchets recyclables et la future zone de stockage des balles.

Par ailleurs, deux nouvelles caméras thermiques seront installées dans bâtiment de tri et de conditionnement couvrant l'ensemble du bâtiment y compris les zones de stockage des balles. Les moyens de lutte pourront être mobilisés rapidement du fait de la présence :

- d'un gardiennage adapté et présent sur site,
- d'un engin de reprise (chargeur et pelle) permettant la séparation des déchets et donc une limitation d'une extension de l'incendie,
- la conception même du bâtiment (portes coulissantes à ouverture facilitée),
- la présence d'un poteau incendie à 30 m du bâtiment,
- la présence de RIA aux endroits stratégiques (figure 5).

Afin de sécuriser l'activité, il est prévu d'équiper :

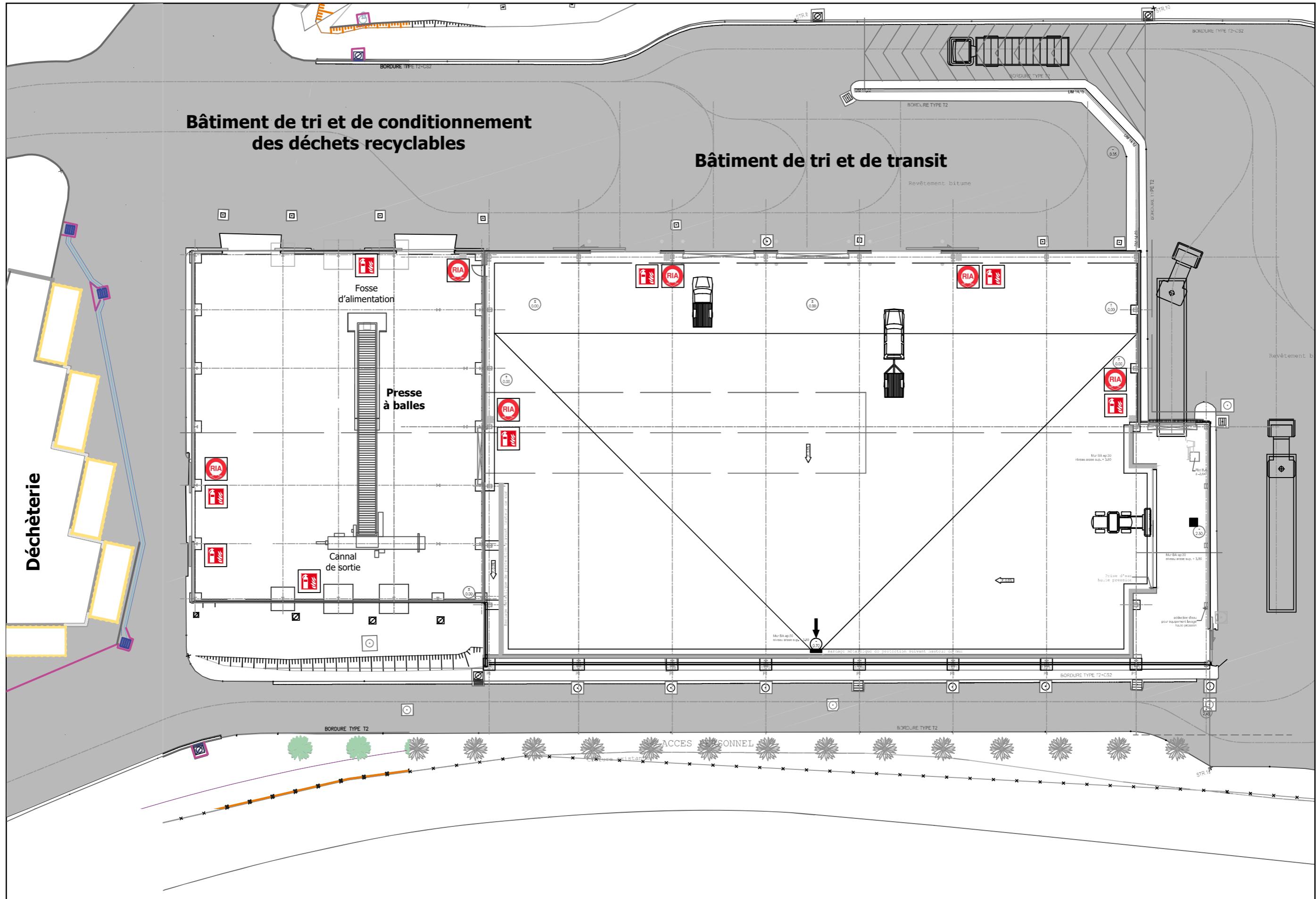
- d'extincteurs le bâtiment à raison, d'au minimum, d'un appareil pour 200m². Ils seront positionnés à proximité de matières combustibles et du poste de rechargement et de stockage des balles conformément à la FIGURE 10.
- l'aire des conteneurs de stockage d'un extincteur de 20 litres.

Dans le cadre du projet, 2 types d'extincteurs seront amenés à être mis en place en complément des 2 RIA déjà présents dans le bâtiment de tri et de conditionnement. Il s'agit :

- de 4 extincteurs d'incendie portatifs, extincteurs conçus pour être portés et utilisés à la main et qui, en ordre de marche, ont une masse inférieure ou égale à 20 kg.
- de 4 extincteurs d'incendie mobile, extincteurs conçus pour être transportés et actionnés manuellement et dont la masse totale est généralement 50 kg. Ces extincteurs sont montés sur roues.

Comme un extincteur d'incendie n'est efficace que s'il est adapté au feu qu'il est appelé à combattre, il a été retenu pour le projet l'agent extincteur de type poudre ABC ou polyvalente. Ce dernier est d'une bonne efficacité sur les feux de classe A (feux de matériaux solides, généralement de nature organique, dont la combustion se fait normalement avec formation de braise), de classe B (feux de liquides ou de solides liquéfiables), C (feux de gaz) et peut être employé sur des appareils sous tension (par des personnes formées).

Les extincteurs seront placés dans des endroits visibles et de préférence au niveau des entrées. En cas de panne de la presse et de manière à éviter un stockage important de déchets dans le bâtiment, les apports seront soit refusés (stockage chez le producteur) soit détournés vers l'ISD de Gadji. Il est à noter que le bâtiment est fermé à clef tous les soirs, ce qui limite très fortement les actes de malveillance. Par ailleurs, les voiries de circulation ne sont pas affectées dans leur globalité, laissant la possibilité de circuler en pourtour de bâtiment, notamment en partie Sud de celui-ci.





6.6.2. LE RISQUE LIE AU CONDITIONNEMENT DES DECHETS (PRESSE A BALLES)

Effets du projet

Le principal risque de sécurité de l'activité de tri et conditionnement est l'activité de mise en balles. En effet, les accidents les plus fréquemment constatés sont relatifs :

- au transfert des déchets verts vers la presse et en sortie de presse,
- aux machines et équipements,
- aux opérations de maintenance, de nettoyage et aux rattrapages d'incidents (débourrage) sur les équipements.

Mesures prises pour éviter les effets

L'organisation mise en place au niveau du bâtiment de tri et conditionnement de Ducos a pour objectif de minimiser les croisements de flux, de maîtriser la coactivité entre piétons et engins et de privilégier la « marche en avant » des déchets. Cela permettra de réduire les risques d'accidents liés aux mouvements des camions, engins et piétons.

Le tapis d'alimentation de la presse à balles est alimenté via une fosse. Pour limiter et éviter les risques de chutes dans la fosse en dehors des périodes de fonctionnement, des barrières amovibles ceinturant la fosse sont mises en place. Un marquage spécifique est réalisé au sol de manière à signaler la proximité de la fosse.

L'alimentation de la fosse d'un seul côté sera privilégiée.

Pour réduire les risques d'entraînement d'un opérateur sur le convoyeur d'alimentation de la presse, des câbles d'arrêt d'urgence longitudinal sont installés dans l'axe longitudinal du tapis dans la partie montante vers la presse, à une hauteur suffisante pour qu'il soit hors du volume produit pour éviter le contact avec le déchet et l'enroulement des fils pendus fixés tous les mètres (ces fils sont d'une longueur suffisante pour qu'une personne couchée puisse les atteindre et les tirer pour activer le dispositif d'arrêt d'urgence). Le réarmement du boîtier d'arrêt d'urgence sera effectué de plain-pied depuis une zone sécurisée ayant vue directe sur l'ensemble du tapis.

L'implantation de la presse a été réalisée de façon que les balles en sortie n'obstruent pas un accès ou une porte utilisée pour la circulation ou les apports de déchets.

La coactivité entre les piétons et les engins est réduite de par la création des circulations séparées.

De même l'implantation, le stockage et les zones de déroulement des fils de ligature des balles ont été conçus pour ne pas gêner les cheminements piétons.

Toutes les interventions sur la machine de conditionnement seront réalisées après consignation de l'ensemble tapis et presse.



TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Synthèse des tonnages de déchets valorisables réceptionnés ces trois dernières années sur le CTTV de Ducos.....	6
Tableau 2 :	Rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant les activités de tri et conditionnement des déchets recyclables.	7
Tableau 3 :	Principe de vidage en fonction des apporteurs et du type de déchets.	7
Tableau 4 :	Détails des flux annuels de déchets recyclables.....	11
Tableau 5 :	Surfaces et volumes de stockage affectés aux déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques.	12
Tableau 6 :	Surfaces et volumes affectés au stockage temporaire des balles.....	14

TABLE DES FIGURES

Figure 1 :	Plan d'ensemble du CTTV de Ducos.....	4
Figure 2 :	Plan des aménagements du CTTV de Ducos	10
Figure 3 :	Descriptif de la presse à balles Mac 105	18
Figure 4 :	Plan des ouvrages de gestion des eaux	21
Figure 5 :	Plan des installations de protection incendie	25

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 :	Arrêté d'autorisation d'exploiter le CTTV de Ducos n° 10124-2009/ARR/DEN/SPPR du 13 mai 2009 autorisant l'exploitation d'un centre de tri, de transit et de valorisation des déchets par la société CSP
Annexe 2 :	Arrêté n° 2379-2020/ARR/DDDT en date du 24 août 2020 portant modification de l'arrêté n° 10124-2009/ARR/DEN/SPPR du 13 mai 2009 autorisant l'exploitation d'un centre de tri, de transit et de valorisation des déchets par la société CSP